

ENTRE DORE ET FOREZ : COURPIÈRE ET VOLLORE

Étude comparative des caractéristiques des mariages dans la seconde moitié du 18^{ème} siècle

par Marie Claude CHASTEL (CGHAV - 468)

« Dans tous les milieux, le mariage est considéré comme étant d'abord une affaire d'intérêt au sens très large, et très secondairement une affaire de sentiment. »

« Le mariage doit être (aussi) une union assortie. L'ordre social est perçu comme étant quasi immuable. Chaque homme naît dans une certaine condition dont en principe il ne peut ni ne doit sortir.... »

François LEBRUN

Grâce au relevé systématique des actes contenus dans les registres paroissiaux, la généalogie permet, au-delà de la recherche d'ascendance, une étude des comportements, mentalités des générations précédentes et aussi un abord sociologique.

Il m'a paru intéressant d'effectuer, à partir de ces relevés, une comparaison de quelques caractéristiques des mariages dans la seconde moitié du 18^e siècle (1751-1780 pour Courpière, 1750-1780 pour Vollore).

Des différences sont-elles sensibles ? Si tel est le cas, quels sont les facteurs les plus importants de ces différences, tel est l'objectif de cette étude.

Le cadre géographique

Vollore et Courpière sont deux paroisses voisines. Courpière est situé à un carrefour entre le Livradois et la vallée de la Dore ; c'est une voie de communication, un lieu de passage. Par ailleurs, le port de La Barge sur la Dore, joue un rôle économique notable. Quant à Vollore, la paroisse est très étendue, regroupant Vollore-Ville, Vollore-Montagne et Sainte-Agathe. Sa situation dans une zone plus montagneuse, aux confins du Forez proche, plus éloignée des voies de communication, la maintient un peu à l'écart des échanges commerciaux et humains.

Matériel et méthodes

La base de cette étude repose sur le relevé systématique des mariages ayant eu lieu :

- à Courpière, de 1751 à 1780, soit 30 ans et 681 mariages (moy. 27,7/an, avec des variations de 5 à 38)
- à Vollore de 1750 à 1780, soit 31 ans et 1009 mariages (32,5/an avec des écarts de 20 à 54)

Dans le cas des mariages doubles, triples, etc., j'ai retenu ceux impliquant les conjoints (des deux familles ou plus) ayant eu lieu le même jour ou dans un délai très proche, ce qui n'exclut pas la possibilité ultérieure d'un « renchaînement des alliances » entre les autres frères et sœurs de ces couples.

Caractères généraux

Dans les communautés rurales anciennes, les mariages obéissent à certaines caractéristiques particulières selon une stratégie calculée. En effet, entrent en jeu des intérêts sociaux et économiques. Il s'agit avant tout de l'association de deux lignages et de deux patrimoines.

Avant d'aborder le sujet lui-même, il m'a semblé utile de rappeler les critères définissant cette stratégie.

L'endogamie

Le choix des conjoints était relativement limité : le plus souvent les conjoints étaient originaires de la même paroisse.

Par opposition, l'exogamie touchait plutôt soit des communautés de taille réduite (le choix extérieur étant nécessaire pour éviter des mariages entre parents), soit des communautés qui, en raison de leur situation géographique et des circonstances économiques, constituaient des lieux de passage et d'échanges.

Depuis le concile de Latran, les mariages consanguins étaient interdits par l'église jusqu'au 4^{ème} degré (trisaïeul commun). Une demande de dispense auprès de l'officialité était alors nécessaire. Accordée, moyennant finances, la dispense était toujours indiquée dans l'acte. Un autre empêchement, « l'affinité », concernait la parenté spirituelle (parrain et marraine d'un même enfant) ou par alliance (beau-frère, belle-sœur). Ce type de mariages avec dispense était relativement fréquent dans les communautés familiales agricoles : ils permettaient d'éviter le morcellement du patrimoine ou le versement d'une dot.

Pour contourner cette difficulté, de nombreux mariages doubles, triples, voire quadruples, étaient programmés (selon ce schéma, aucune dispense n'était nécessaire). Un frère et une sœur d'une même famille (ou deux frères) épousaient la sœur et le frère (ou les deux sœurs) d'une autre famille. Parfois les parents des deux conjoints (veufs l'un et l'autre) se remariaient le même jour que leurs enfants.

L'homogamie

La loi de l'homogamie se vérifie partout. « Contrainte majeure » selon G. AUDISIO, elle nécessite que les époux aient la même condition sociale.

A Vollore, comme à Courpière, la société est hiérarchisée et le mariage en dehors de la catégorie sociale d'origine reste rare. Évidemment pour les classes favorisées, cette règle imposait parfois de trouver à l'extérieur un conjoint qui convienne.

L'âge

Il entre également, dans une certaine mesure, en ligne de compte. A Courpière, il est indiqué dans la majorité des actes, à Vollore, très rarement. Je me suis attachée à rechercher la différence d'âge entre les conjoints en ce qui concerne le mariage des servantes et les remariages.

Outre les trois critères ci-dessus, j'ai également pris en compte deux autres caractéristiques :

La question des remariages

Si le mariage »dont l'indissolubilité était reconnue et garantie» ne pouvait être rompu, sa durée était relativement limitée - en moyenne de l'ordre de 12 à 15 ans - en raison de la mortalité de l'un ou l'autre des conjoints.

Il était donc impératif de retrouver, souvent à brève échéance, une épouse pour s'occuper des enfants et entretenir la maison, un époux pour faire face aux travaux agricoles où à la poursuite d'une activité artisanale.

Le remariage constitue un « phénomène structurel » de l'ancienne société. En général, il était plus facile à un veuf jeune, ayant un petit nombre d'enfants, de se remarier qu'à une veuve plus âgée et ayant plusieurs enfants à charge. Parfois un veuf et une veuve recréaient une nouvelle famille et, dans certains cas, le mariage des parents et de leurs enfants respectifs était célébré le même jour.

L'univers féminin : le cas des servantes

Bien que n'entrant pas dans le cadre strict des caractéristiques des mariages, le nombre élevé de conjoints qui étaient domestiques, servantes, « en service » (terme désignant le personnel féminin au service de particulier), tant à Vollore qu'à Courpière, méritait que l'on s'intéresse à elles.

L'endogamie

Entrent dans le cadre de l'endogamie :

Les dispenses pour consanguinité et affinité

A Vollore, on relève :

- 83 dispenses pour consanguinité
- 7 dispenses pour affinité

soit 8,2 % de la totalité des mariages qui sont concernés par une dispense pour consanguinité et, parmi elles, près d'1/4 (19) se rapportent à des communautés familiales agricoles : soit mariages entre membres d'une même communauté (16), soit entre deux communautés (3).

Rappelons qu'à Vollore, les communautés sont encore très actives à la fin du 18^{ème} siècle. Dans la région thiernoise, on en dénombre encore 25 en 1800. Elles seront peu à peu dissoutes au cours du 19^{ème} siècle. Dans ces groupes familiaux, plus encore que dans les autres familles, le choix du conjoint est un élément primordial à leur survie. La crainte de l'introduction d'un « étranger », responsable de mésentente et exigeant sa part du patrimoine communautaire, entraînant de ce fait un partage des biens, est bien présente.

Les demandes de dispense dans les communautés s'établissent ainsi :

- BOURDIER/BOURDIER et BOURDIER/THUEL-CHASSAIGNE 53°
- BOURGADE/BOURGADE (3)
- CHASTEL/CHASTEL (2)
- CATHONET/CATHONET (2)
- COSTE/COSTE (du village de La Vacherie) (4)
- DUNAUD/DUNAUD (2)
- COSTE/CHASTEL (2)
- BOURGADE/COSTE (1)

A Courpière, les dispenses sont beaucoup moins fréquentes : 27 dispenses pour consanguinité et 2 pour

affinité, soit 4 % des mariages. Elles concernent toutes les classes sociales, mais les notables, bourgeois, juristes (famille PINATELLE, GOYON par ex.) sont très présents.

Les mariages doubles, triples et quadruples

A Vollore, j'ai noté :

- 55 mariages doubles,
- 4 triples,
- 2 quadruples

Au total ce sont 260 conjoint(e)s qui sont concernés, près de 13 % des mariages.

A Courpière :

- 15 mariages doubles
- 1 triple

soit 66 conjoints, 4,8 % des mariages

Ces mariages s'organisent suivant différentes modalités :

	Courpière	Vollore
Mariages doubles		
Frère + sœur, Sœur + frère	4	31
2 frères x 2 sœurs	5	18
Père + fils, Mère + fille	3	3
Père + fille, Mère + fils	1	2
Père + fille x 2 sœurs	2	
Mère + fille x 2 frères		1
Mariages triples		
2 frères + sœur x 2 sœurs + frère		2
Père + fils + fille x Mère + fille + fils	1	
Père + 2 fils x Mère + 2 filles		1
Père + fs + fa x Mère + fa + frère mère		1
Mariages quadruples		
2 frères + 2 sœurs x 2 sœurs + 2 frères		1
3 frères + sœur x 3 sœurs + frère		1

On comptabilise à Vollore, dans ces mariages multiples, 11 dispenses, 7 fois le remariage des parents et le mariage de leurs enfants respectifs ; 5 fois à Courpière.

La question de l'apport extérieur

Tous les mariages ne sont pas endogames. Un certain nombre de conjoints et de conjointes sont issus de paroisses extérieures pour différentes raisons : servantes travaillant dans la localité où elles rencontreront leur futur conjoint, marchands venus pour affaires commerciales et se fixant sur place, notables ou bourgeois souhaitant, pour eux-mêmes ou leur fille, une alliance avec une famille dont le patrimoine est équivalent au leur.....

Étudions maintenant la différence (car il y a une différence) entre Vollore et Courpière.

A Vollore, proviennent d'une autre paroisse :

- 181 conjointes (soit 18 %)
- 126 conjoints (soit 12,6 %)

L'horizon géographique reste toutefois limité, surtout en ce qui concerne les femmes :

- 156 d'entre elles sont originaires des 6 paroisses environnantes : Augerolles (45), Noirétable (37), Celles (30), Aubusson (22), Escoutoux (13), Courpière (9)
- pour 16, ma zone tend à s'élargir un peu : Olmet (5), Thiers (4), La Chabasse (3), Les Salles (2), Trézioux (2)
- enfin, un nombre plus limité (9) est issu de Ambert, Saint-Gervais, Sauviat, Lezoux, Manglieu, Saint-Rémy, ou de la Loire : St-Julien-la-Vêtre, St-Jean-la-Vêtre, Saint-Romain-d'Urfé.

Quant aux conjoints venant se marier à Vollore, s'ils viennent parfois de régions plus éloignées, le « premier cercle » reste majoritaire :

- pour 90 d'entre eux, leur localité d'origine est Courpière (21), Escoutoux (16), Celles (13), Augerolles (13), Aubusson (12), Noirétable (8), Thiers (7),
- quelques uns (24) sont originaires du Livradois proche : Olliergues (2), Ambert (3), Meymont, Bertignat, Saint-Ferréol (1 de chaque localité) ou des environs de Courpière
- 7 d'entre eux viennent de la Loire : Cervières, Les Salles, Saint-Julien-la-Vêtre, Villeret, ou de l'Allier : La Prugne (1), Cusset (2)
- enfin un petit groupe est originaire de départements nettement plus éloignés : Auzance dans la Creuse, Lyon, Bourg d'Oisans, Dôle ou Château-Chinon.

A Courpière, un plus grand nombre de conjointes et de conjoints venus de l'extérieur (compte tenu du chiffre des mariages) se marient à Courpière :

- 158 conjointes (soit 23 %)
- 146 conjoints (soit 21,5 %)

La répartition géographique est plus diversifiée qu'à Vollore :

- pour les femmes, 97 soit 61 % sont originaires de Sauviat (23), Augerolles (19), Vollore (13), Aubusson, Sermentizon ou Thiers (11 de chaque), Courteserre (9)
- un groupe moins important (24) vient de Trézioux ou Néronde (6 de chaque), Domaize, Saint-Flour, Saint-Gervais-sous-Meymont (4 de chaque)
- d'autres (17) sont issues d'Olmet (3), Olliergues, Marat, La Chabasse, Mauzun, Billom, Auzelles, Saint-Jeandes-Ollières (2 pour chaque)
- quelques-unes (13) d'Ambert, Fournols, Cunlhat, Celles, Peschadoires, Escoutoux, Chateldon, Manglieu, Issertaux, Fayet-le-Château, Glaine, Egliseneuve, Issoire.
- enfin, de la Loire viennent 7 conjointes : Cervières (3), Challain, Sail-sur-Couzan, Saint-Laurent et une autre localité.

Parmi ces « émigrées », on note un nombre élevé de servantes.

Quant aux conjoints extérieurs, l'horizon géographique est également plus étendu

- un premier groupe de 71 (près de 50 %) concerne des hommes nés à Vollore (15), Thiers (12), Sauviat (11), Augerolles (8), Aubusson (7), Sermentizon, Courteserre, Cunlhat (6 de chaque)
- un second groupe de 36, des « migrants » originaires de Saint-Flour, Trézioux, Billom, (5 chacun), Néronde, Olliergues, Clermont (4), Escoutoux, Lezoux, Saint-Gervais-sous-Meymont (3)
- un troisième contingent (27) vient d'Olmet, La Chabasse, Marat, Ambert (2) et de 19 localités du département, plus ou moins éloignées : Peschadoires, Bongheat, Domaize, Neuville, Glaine, Mauzun, Fayet, Saint-Dier, Job, Bertignat, Champetières, Riom, Monton, Tauves, Vic-le-Comte, Orbeil, Saint-Pardoux ou Sauvagnat
- la Loire est représentée par 3 conjoints : Noirétable, L'Hôpital-en-Forez, Briennon
- enfin, un dernier groupe vient de beaucoup plus loin : Craponne (2), Marcenat dans le Cantal, Vallières dans la Creuse, Auriac, Villefranche-de-Rouergue, Bénévent

dans les Hautes-Alpes, Gones « au royaume de Navarre » et Strasbourg

Au total, il existe une différence nette entre Courpière et Vollore. Les conjoints et conjointes extérieurs sont proportionnellement en plus grand nombre et le périmètre d'origine est plus large pour Courpière.

L'homogamie

A tous les niveaux de l'échelle sociale, cette caractéristique est pratiquement respectée.

« *L'homogamie socioprofessionnelle est très forte : à la campagne comme en ville, on se marie à l'intérieur de son propre groupe social* ». Cette règle est valable quel que soit le lieu. Ainsi, pour reprendre l'ouvrage de François LEBRUN, cité ci-dessus, en Normandie, à Vraiville (entre Elbeuf et Louviers), entre 1753 et 1802, 66 % des filles de journaliers épousent de journaliers, 88,5 % des laboureurs, des filles de laboureurs et 54,5 % des artisans, des filles d'artisans.

Il en va bien entendu de même à Courpière comme à Vollore.

Dans les classes notables ou bourgeoises, les marchands épousent soit des filles de marchands ou de bourgeois, les bourgeois des filles de bourgeois ou de marchands. Les filles de juristes épousent soit des juristes, soit des marchands ou des bourgeois.

Quelques exemples à Courpière

- Françoise GOYON, fille d'un avocat, épouse en 1754 Jean CHAUDESSOLLE, notaire, originaire de Clermont ; Marie, sa sœur, un négociant de Clermont également, François MALLET.
- Denis LE DIEU BAZIN, bourgeois, se marie à Thérèse BRUGIERE, fille de bourgeois
- Les conjoints des trois sœurs DELAFOULHOUZE, Marie-Amable, Marie-Anne et Jeanne, filles de Jacques, marchand, sont également marchands.

De même, à Vollore on relève les mariages de :

- Barthélémi BALME, marchand de Bourg-d'Oisans, avec Marie PRADEL, fille de François, marchand
 - Jacques BAYARD, marchand de Courpière et Louise CHEZE, fille de notaire
 - Jérôme BETHUNE, chirurgien à Lezoux, et Marie-Anne DUMAS, fille de Jean, apothicaire
- Ce ne sont là que quelques exemples

Dans les professions artisanales ou agricoles, cette homogamie est respectée.

On peut citer, à Courpière, les mariages d'André REYNAUD, tailleur d'habits, avec Louise PERIER, fille de Charles, maître tailleur, ou bien celui de Claude PIREYRE, menuisier, avec Anne VERNET, fille d'Etienne, maître menuisier, et encore, à Vollore, Pierre BEAUJEU, coutelier (originaire de Celles) et Marie BROUSSE-GOUTTE, fille d'Antoine, coutelier.

Il en va de même pour les vigneron : Guillaume VIGNAL et Claudine MOIRENAL, fille d'Antoine à Courpière, Claude ARCHIMBAUD et Michelle DUMAS-MAILLON, fille d'Antoine à Vollore.

Les exemples sont très nombreux.

Quant aux métayers, journaliers, domestiques, ils épousent en général des servantes ou des filles de journaliers ou de métayers, l'homogénéité socio-professionnelle est soumise à une règle rarement transgressée.

Les remariages

A Vollore comme à Courpière, les remariages sont fréquents. La durée moyenne de vie d'un couple était alors de l'ordre de 12 à 15 ans. Le décès du conjoint (accidents, conditions de travail très dures) ou de la conjointe (au cours d'un accouchement ou dans ses suites) entraînait comme je l'ai déjà indiqué, pour des raisons matérielles, la nécessité d'un remariage à plus ou moins brève échéance.

Il avait lieu selon trois modalités :

a/ un veuf épouse une célibataire

b/ une veuve épouse un célibataire

c/ veuf et veuve se remarient ensemble

A Courpière, l'âge est précisé pour les $\frac{3}{4}$ des conjoints environ ; il est donc possible d'en tirer des éléments quant à la différence d'âge entre les époux.

a/ Remariage veuf-célibataire

A Vollore, je l'ai retrouvé 74 fois : peut-être est-il sous-estimé, certains conjoints ayant pu aller se remarier dans une paroisse voisine.

A Courpière, ce sont 104 conjoints veufs qui épousent une célibataire. Leur âge varie de 25 à 60 ans, avec un maximum entre 32 et 45 ans, à l'intérieur duquel on distingue 3 « pics » : 35 ans (8), 36 ans (10) et 40 ans (13). L'âge de leur seconde épouse est pour la majorité d'entre eux inférieur d'un certain nombre d'années :

- 8 ont de 16 à 24 ans de moins
- 12 de 11 à 15 ans
- 25 de 6 à 10 ans
- 23 de 5 à 1 ans
- 8 sont du même âge
- la conjointe est plus âgée de 2 à 4 ans, 3 fois

Enfin, il est à noter que 19 de ces conjoints épousent une servante de Courpière

b/ Remariage veuve-célibataire

A Vollore, ce type de mariage a été relevé 61 fois (6 %). Il s'agit bien entendu de femmes jeunes, ayant un petit nombre d'enfants

A Courpière, la proportion est un peu moins élevée (33 remariages soit 4,5 %)

L'âge des conjointes varie entre 25 et 60 ans. Plus de la moitié d'entre elles ont entre 30 et 38 ans.

Comme pour les remariages masculins, il existe fréquemment une différence d'âge, mais ici la conjointe est souvent la plus âgée :

- 7 ont de 24 à 10 ans de plus
- 8 de 9 à 5 ans
- 6 de 4 à 2 ans
- 2 sont du même âge
- 6 ont de 1 à 11 ans de moins

Les grands écarts d'âge (conjointe plus âgée de 24 ou 17 ans) sont évidemment liés à des intérêts économiques ou sociaux.

Tel est le cas, par exemple, lorsque le 15 juin 1763, Louise BRUGIERE, 45 ans, veuve de Pierre DUBIEN,

procureur, épouse Guillaume FAYETTE, 28 ans, notaire, ou encore Antoinette LAFLECHE, 45 ans, veuve de Jean LACOUR, charpentier à Lanaud qui se remarie avec Antoine BADEAU, 21 ans, fils d'un charpentier et probablement charpentier lui-même.

c/ Conjoint et conjointe sont veufs

A Vollore, ces seconds mariages sont notés 35 fois (3,5 %). Les enfants sont pratiquement adultes et se marient parfois le même jour que leurs parents respectifs, donnant lieu à des mariages doubles (5) ou triples (2).

A Courpière, conjoints et conjointes veufs se remarient 36 fois (5,3 %), leur âge se situe entre 24 et 70 ans pour le conjoint (avec une majorité de 35 à 50 ans), de 24 à 60 ans pour l'épouse, la moitié d'entre elles ont de 30 à 45 ans.

- les écarts d'âge sont marqués, le conjoint étant plus âgé pour les 2/3 d'entre eux
- la différence peut atteindre 28, 25, 18 ou 15 ans (4 couples)
- 7 conjoints ont 10 et 11 ans de plus
- 6 ont 5 ou 4 ans de plus
- l'âge est identique 4 fois
- la conjointe est plus âgée de 1 à 3 ans, 6 fois.

Comme à Vollore, on note des mariages doubles « parents et enfants », 5 fois

Ainsi, aussi bien à Courpière qu'à Vollore, mais plus encore à Courpière, les seconds mariages constituent un caractère propre à la société d'Ancien Régime, puisqu'ils concernent près de 17 % des mariages de Vollore et plus de 25 % de ceux de Courpière

L'univers féminin : le cas des servantes

En relevant les actes de mariage de Vollore et en analysant ceux dont les généalogistes de Courpière ont établi des listes, on peut être surpris par la mention de la profession de l'épouse : cette mention est inexistante sauf lorsque la conjointe est servante ou domestique.... et pour les deux localités concernées ces servantes sont relativement nombreuses.

A Courpière, en 30 ans, 85 servantes, cuisinières, « en service », selon l'expression employée, se marient, soit 12,5 % des conjointes. La majorité d'entre elles sont originaires d'une autre localité plus ou moins proche. Elles se marient en général assez tardivement entre 26 et 30 ans pour 50 % d'entre elles, entre 31 et 36 ans pour 20 %, contre 22 % ayant entre 23 et 25 ans. L'âge moyen s'établit à 28 ans.

La différence d'âge avec leur conjoint n'est pas nettement tranchée :

- 8 sont d'âges identiques
- 37 d'entre elles sont plus jeunes : de 10 à 25 ans (7), de 9 à 5 ans (10), de 4 à 2 ans (14), de 1 an (6)
- mais elles peuvent aussi être d'un âge supérieur : entre 13 et 10 ans (4), de 8 à 5 ans (10), de 4 à 2 ans (16), 1 an (5)
- pour 5 d'entre elles l'âge n'est pas précisé

Qui épousent-elles ?

- des valets, domestiques, personnel de service : 7 fois
- des brassiers, journaliers : 19 fois
- des métayers : 8 fois

- des vigneron ou cultivateurs : 25 fois
 - des artisans (tailleur, menuisier, charpentier, voiturier, boulanger ou chapelier) : 8 fois
- Ainsi, appartenant à une classe peu fortunée, elles ne s'élèvent guère dans l'échelle sociale .
Un certain nombre d'entre elles (19) épousent un veuf.

A Vollore, j'ai relevé le mariage de 60 servantes. Comme à Courpière, elles épousent pour près de la moitié :

- des valets ou domestiques (9)
 - des journaliers (7)
 - des manouvriers (4)
 - des métayers (7)
- ou bien
- des laboureurs (7)
 - des tisserands (4)
 - des sabotiers, couteliers, forgerons

Enfin, 10 épousent un veuf

Elles ne connaissent, elles non plus, guère d'ascension sociale.

Conclusions

Les différences de stratégie matrimoniale entre Vollore et Courpière peuvent trouver une explication dans la structure même des deux communautés.

Courpière constitue un lieu de passage, donc d'échanges, de communication, entre les biens et les personnes. Certes le nombre de métayers, journaliers, vigneron surtout est important et Courpière reste une communauté rurale, mais le nombre de marchands est notable, le personnel de service est nombreux, il existe un grenier à sel avec ses employés, un médecin, un maître de grammaire.

Par ailleurs, le port de La Barge, à partir duquel s'organise le transport des marchandises (bois en particulier) par voie fluviale, le réseau routier étant très restreint et peu praticable, donne à Courpière un rôle économique non négligeable. Le nombre élevé de charpentiers peut s'expliquer par l'apport de matières premières : le bois arrivant au port de La Barge est transformé en charpente avant d'être acheminé pour être revendu.

Vollore est plus à l'écart des voies de communication, situé dans une zone en partie montagneuse où le sol et le climat sont plus rudes ; les déplacements sont rendus moins faciles. Par ailleurs, la présence de communautés familiales à Vollore, qui n'existent pas à Courpière, doit être prise en compte dans le nombre relativement élevé de mariages doubles, triples, et de dispenses pour consanguinité.

Quant à la plus grande fréquence de l'exogamie à Courpière et des remariages, elle est liée à la fois aux apports extérieurs de conjoints et de conjointes qui vont se fixer à Courpière soit pour y trouver un emploi (servantes) soit pour des motifs socio-économiques (marchands, bourgeois).

Bien que géographiquement très proches, les différences sont nettes entre Courpière et Vollore. Les facteurs géographiques et économiques ont une incidence sur les comportements et les modes de vie.

Il pourrait être intéressant d'étendre la comparaison à d'autres localités du canton de Courpière et de relever les différences ou similitudes.

Avec la participation au relevé des actes de mariage :

- pour Vollore : M. Bernard BRUNEL
- pour Courpière : Mmes M.L. FRANÇOIS et S. PAYRE (†)

Bibliographie

- Registres paroissiaux de Courpière et de Vollore-Ville (archives communales)
- Ph. ARIES et G. DUBY : Histoire de la vie privée Tome 3 (Paris 1999)
- G. AUDISIO : Les Français d'hier, T. 1, Des paysans (Paris 1998)
- B. BRUNEL : Le vouloir vivre et la force des choses (Clermont-Ferrand 1992)
- H. DUSSOURD : Au même pot et au même feu (Paris 1979)
- H. DUSSOURD : Les communautés familiales agricoles du Centre de la France (Paris 1978)
- J.P. GUITTON : La sociabilité villageoise dans la France d'Ancien Régime (Paris 1978)
- F. LEBRUN : La vie conjugale sous l'Ancien Régime (Paris 1975)
- A.G. MANRY : Histoire des communes du Puy de Dôme, arrondissements de Thiers et d'Ambert (Roanne 1988)

Tableau récapitulatif

	Courpière 1751 à 1780	Vollore 1750 à 1780	Différences
Nombre de mariages	681 (moy. = 22,7/an)	1009 (moy. = 32,5/an)	
Nombre de mariages doubles	15	55	8,2 %
triples	1	4	
quadruples	-	2	
Nombre de remariages	173 (25 %)	170 (17 %)	8 %
Dispenses pour consanguinité	27 (3,9 %)	83 (8,2 %)	4,3 %
Dispenses pour affinité	2	7	
Nombre de conjoints extérieurs	146 (21,5 %)	126 (12,6 %)	9 %
Nombre de conjointes extérieures	158 (23 %)	181 (18 %)	5 %
Nombre de conjointes servantes, domestiques, en service	85 (12,5 %)	60 (6 %)	6,5 %

DÉSARTEU DE PATERNITÉ (1846)

pcc André DAZAUD (CGHAV - 2350)

Le texte qui suit est tout à fait intéressant en tant que reflet de la colère d'un époux qui s'estime bafoué par une naissance quelque peu prématurée. Il est transcrit strictement comme il apparaît dans le registre ; avec un minimum de ponctuation et de majuscules !

SOURCES : Registre d'état civil, des naissances, de Rocoules (Haute Loire), année **1846**.

Naissance le 18 Janvier de Augustin DELOLME, annotation en marge,

Avec le jugement transcrit à la fin du registre et copie de celui-ci annexée à la suite du registre.

N° 3 – Jugement de desaveu

Louis Philippe roi des français a tous présent et avenir salut savoir faisons que le tribunal de premiere instance de l'arrond-t d'ysseingaux département de la haute loire seant en la ville d'ysseingaux a son audience du premier avril 1846 a rendu en matiere civile le jugement de teneur suivante entre jean claude fournelle propriétaire demeurant a grazac chef lieu de commune demandeur et comparant par Me Laprade Molin avoué,marie delolme epouse du dit fournelle menagère demeurant a grazac defendeur et comparante par Me charayre avoué Jacques Michel propriétaire et adjoint au maire demeurant a Chazelet commune de rocoules tuteur ad hoc nommé à l'enfant qu'a mis au monde marie Delolme comparant par Monsieur Chevalier en présence de Monsieur le procureur du roi oui ce jourd'hui en audience Me mollin avoué de jean claude fournelle qui a conclud a ce qu'il plaise au tribunal sans avoir égard aux exceptions et moyens contraire des défendeurs admettre l'action de desaveu faite par jean claude fournelle de l'enfant du sexe masculin ou de l'autre dont marie delolme s'est accouché le dimanche dix huit janvier 1846 au lieu de touchard commune de rocoules dans la maison à la famille delolme dire et prononcer que cet enfant dont fournelle ignore le nom qui a pû lui être donné est né avant le cent quatre vingtième jour du mariage de jean claude fournelle avec Marie delolme que dès lors fournelle n'est pas son père et que c'est à bon droit qu'il le désavoue que tous actes de naissance de cet enfant qui auraient été dressés et ou on aurait écrit qu'il est né du mariage du dit fournelle avec marie delolme seront rectifiés et biffés de manière à ce que le nom de fournelle n'y paraisse pas et que toute trace de légitimité ou paternité disparaisse condamner marie delolme aux dépens Me lagrevol avocat a ensuite plaidé oui Me chareyre avoué de marie delolme qui a conclud et plaidé a ce qu'il plaise au tribunal renvoyer marie delolme epouse de claude fournelle de l'instance introduite par exploit de malessard huissier du treize fevrier dernier aux dépens oui Me chevalier avoué du Sr michel qui a conclud a ce qu'il plaise au tribunal rejeter la demande en désaveu formé par jean claude fournelle et en cas de succombance dire que michel tuteur ad hoc ne peut être passible des dépens et condamner dans ce cas marie delolme a tous les dépens Me allemand avocat a ensuite plaidé oui Mr le

procureur du roi fait le deux septembre 1845 eut lieu l'acte de célébration de mariage entre jean claude fournelle et jeanne marie delolme le dimanche dix huit janvier 1846 la dite delolme étant rendu a touchard commune de rocoules dans la maison de sa famille y accoucha d'un enfant que l'on pretend être du genre masculin le 4 fevrier 1846 par exploit de coste huissier claude fournelle fit signifier au maire de la Cne de rocoules un acte par lequel il déclarevouloir desavoué l'enfant mis au monde par marie delolme sa femme et proteste contre toute inscription qui pourraient lui attribuer la paternité de cet enfant qui auraient pu avoir lieu dans son acte de naissance le six du meme mois de fevrier pareil acte a été signifié a marie delolme mere de l'enfant par mallet huissier au nom de claude fournelle le sept dudit mois de fevrier et par une délibération du conseil de famille tenu devant le juge de paix le Sr jacques michel a été nommé tuteur ad hoc pour représenter et défendre le dit enfant sur la demande en désaveu le treize du mois de fevrier 1846 le Sr fournelle a fait assigner marie delolme mère de l'enfant desavoué et le Sr michel son tuteur ad hoc pour voir admettre ledit desaveu le sieur Michel a constitué Me Chevalier marie delolme Me chareyre des conclusions motivées ont été signifiées de part et d'autre dans le droit L'enfant né avant le cent quatre vingtième jour du mariage ne peut il pas être desavoué par le mari la demande en desaveu formée par fournelle étant justifié ne doit elle pas être admise qui doit supporter les dépens notifiés a Me Chevalier et Chareyre avoués laissa copie en leurs études parlant a chacun d'eux lesquels en recevant copie ont déclaré formé opposition le 6 avril 1846 le cout est de 50 centimes pour l'huissier outre autre droit malessard signé a la minute enregistré a ysseingaux le 6 avril 1846 f° 42 case 6° reçu un franc décime dix centimes Croze signé quotités maintenues par défaut contre Me Chevalier et Chareyre et qui nont pas comparus sur la sommation aux faits ysseingaux le treize avril 1846 bonnet président signé a la minute considerant aux termes de l'article 314 du code civil l'enfant né avant le cent quatre vingtième jour du mariage peut être désavoué par la mari sil n'a pas eu connaissance de la grossesse de sa femme sil na pas assister a l'acte de naissance et si l'enfant est né considerant que le mariage de claude fournelle avec marie delolme est du deux septembre 1845 et qu'il nest pas contesté que celle c'est accouché qu'on dit du sexe masculin le dix huit janvier 1846 c'est a dire cent huit jour après le mariage et au lieu de touchard dans le domicile de sa famille et hors la présence du mari considerant quil resulte des faits et circonstance de la grossesse de marie delolme netait pas connus de claude fournelle au moment du mariage quil n'est pas contesté non plus que celui ci n'a pas assisté a la déclaration qui aurait été faite de la naissance de cet enfant et quil est né viable considerant des lors que claude fournelle était bien fondé à désavouer l'enfant dont marie delolme etait accouchée que c'était a bon droit qui la fait par acte du quatre fevrier signifier au maire de la commune de rocoules et suivi d'une réunion du conseil de famille a la date du sept du même mois qui